

Dossier suivi par :
marc.gheza@lecnam.net

L'administratrice générale
aux élèves / électeurs

Paris, le 20 novembre 2024

Objet : élection des représentants des élèves au conseil d'administration – mandature 2025 - 2027

Les mandats des représentants des élèves élus en 2022 au conseil d'administration arrivent à échéance le 12 février 2025.

Les élèves du Cnam sont ainsi appelés à élire, par voie électronique, leurs représentants au sein de cette instance, conformément aux dispositions du décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers.

Le premier tour de scrutin des élections se déroulera les mardi 28 et mercredi 29 janvier 2025 et sera suivi, le cas échéant, d'un second tour les mardi 11 et mercredi 12 février 2025 (annexe n° 1 – calendrier des opérations électorales).

1. Sièges à pourvoir et mandat

Les élèves du Cnam sont invités à élire un représentant titulaire et son suppléant pour pourvoir le siège de représentant des élèves au conseil d'administration.

Le mandat des représentants des élèves est d'une durée de deux ans et courra jusqu'au renouvellement général du conseil d'administration. Il est possible de siéger dans plus d'un conseil de l'établissement.

2. Listes électorales

L'inscription sur les listes électorales conditionne la participation au scrutin.

2.1. Inscription sur la liste électorale

Sont électeurs au conseil d'administration, sous réserve qu'ils en fassent la demande, les élèves ou stagiaires de formation continue et initiale ou apprentis :

- inscrits, dans l'établissement public, à un cycle de formation ou de validation :
 - o comportant au minimum deux unités d'enseignement ou 10 ECTS,
 - o se déroulant sur une période d'au moins six mois,
- à la condition d'être en cours de formation
- et de s'être acquittés de leurs droits de scolarité à la date du scrutin.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales doivent être saisies à compter du 16 décembre 2024 et au plus tard le mercredi 22 janvier 2025, via l'interface prévue à cet effet sur la plateforme de vote électronique accessible à l'adresse suivante : <https://cnam.legavote.fr>.

En cas de difficulté d'accès au formulaire d'inscription en ligne ou d'utilisation de celui-ci, tout intéressé peut solliciter l'assistance du service des affaires institutionnelles (SAI) selon les modalités indiquées à l'article 5.4. infra.

2.2. Affichage et mise en ligne de la liste électorale

La liste électorale est :

- affichée au siège de l'établissement, sur les panneaux administratifs prévus à cet effet à l'entrée du site du 292 rue Saint-Martin, Paris 3e, à partir du jeudi 19 décembre 2024,
- mise en ligne sur la plateforme de vote électronique et consultables par tout électeur muni d'un identifiant dès réception de ce dernier.

Les électeurs qui ne sont pas encore munis d'un identifiant peuvent vérifier leur inscription sur une liste électorale en effectuant une recherche nominative sur la plateforme de vote électronique, dès la validation de leur inscription.

Toute demande de rectification de la liste électorale d'un électeur ayant fait une demande d'inscription sur ladite liste électorale doit être saisie via l'interface prévue à cet effet sur la plateforme de vote électronique accessible à l'adresse <https://cnam.legavote.fr>, au plus tard le lundi 27 janvier 2025 à 9 heures.

3. Candidatures

3.1. Conditions d'éligibilité et présentation des candidatures

Tout électeur est éligible à condition :

- d'être préalablement régulièrement inscrit sur la liste électorale du collège concerné,
- d'avoir déclaré sa candidature dans le délai indiqué au point 3.2 ci-après.

Chaque candidature comprend les noms d'un titulaire et d'un suppléant.

Afin de renforcer la parité au sein des instances de l'établissement, les candidatures de binômes composés de candidats des deux sexes sont encouragées.

3.2. Date limite et modalités de dépôt des candidatures

Les déclarations de candidatures doivent être déposées au plus tard le mardi 7 janvier 2025, par voie dématérialisée sur la plateforme <https://cnam.legavote.fr>, via le formulaire dédié de déclaration de candidature.

L'électeur qui le souhaite peut également adresser sa candidature en adressant le formulaire de candidature (annexe 2) dans le délai susmentionné :

- par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Cnam, Service des affaires institutionnelles- Élections CA, 292 rue Saint-Martin, 75141 Paris Cedex 03;
- ou par remise en main propre contre récépissé, auprès du service des affaires institutionnelles, 292 rue Saint-Martin, cours Lavoisier, bureau 9b.0.32, Paris 3e (sur rendez-vous pris auprès de sai@lecnam.net – horaires indicatifs : lundi, mardi et jeudi, 9h00-12h00 – 13h00-17h30) (le récépissé délivré n'atteste pas de la recevabilité de la candidature).

Il est vivement recommandé d'accompagner la candidature d'une profession de foi qui permette aux électeurs de connaître le profil et les propositions de chaque candidat. La profession de foi est individuelle et ne peut être commune à plusieurs candidats. Elle est présentée sur un format

A4 de deux pages maximum (PDF, recto/verso, maximum 3 mégaoctets). L'utilisation du logo du Cnam n'est pas autorisée.

Les candidats peuvent préciser sur leur profession de foi leur appartenance à une association d'élèves ou le(s) soutien(s) associatif(s) dont ils bénéficient.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ni retirée après la date limite prévue pour le dépôt des candidatures.

À l'issue du premier tour de scrutin, en cas de second tour, les retraits de candidature seront recevables jusqu'au lundi 3 février 2025. Les déclarations de retrait de candidature doivent être adressées par courriel à l'adresse sai@lecnam.net.

3.3. Inéligibilité d'un candidat

En cas de constat d'inéligibilité d'un candidat, l'administratrice générale du Cnam réunit pour avis le comité électoral consultatif le jeudi 9 janvier 2025, au plus tard. L'inéligibilité est prononcée, le cas échéant, par décision motivée de l'administratrice générale.

3.4. Affichage, envoi et mise en ligne des candidatures et des professions de foi

Les candidatures et les professions de foi des candidats sont portées à la connaissance des électeurs au plus tard le lundi 13 janvier 2025, par :

- affichage sur les panneaux d'affichage administratifs de l'établissement,
- mise en ligne sur la plateforme de vote, accessible après authentification,
- mise en ligne sur le site internet du Cnam, à la page <https://eleves.cnam.fr/elections/>, sous réserve de l'accord exprès de l'ensemble des candidats et sur l'espace numérique de formation.

4. Propagande électorale

La propagande électorale est autorisée pendant les six semaines précédant le scrutin, dans les conditions prévues par la décision n° 2022-12 AG du 28 février 2022 portant réglementation de la communication en faveur des candidats pendant la période préélectorale des élections des représentants des personnels et des élèves au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil des formations (annexe n° 3).

Tout candidat qui le souhaite peut solliciter la diffusion d'un ou de plusieurs messages électoraux par messagerie électronique à l'attention des électeurs de son collègue selon le calendrier et les modalités indiquées ci-après. Le service des affaires institutionnelles est chargé de cette diffusion.

• Calendrier de diffusion

1^{er} tour :

- diffusion n° 1 : vendredi 17 janvier
- diffusion n° 2 : vendredi 24 janvier

2^e tour :

- diffusion n° 3 : vendredi 7 février

• Demande de diffusion et format du message

Les demandes de diffusion de message électoral doivent parvenir à l'adresse sai@lecnam.net, au plus tard la veille de la date prévue pour ladite diffusion.

L'objet du message doit être rédigé selon le modèle suivant :

ELECTIONS CA 2025/COLLEGE 6 [NOMS DES CANDIDATS]

Le message de campagne électorale doit figurer soit dans le corps du courriel, soit en pièce jointe sous format PDF d'un volume maximal de 5 mégaoctets. Les messages envoyés sous d'autres formats ne pourront pas être diffusés.

5. Scrutin

5.1. Modalités de scrutin

L'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au second tour.

En cas d'égalité de voix au second tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

5.2. Mise en place du vote électronique

Les scrutins se déroulent exclusivement par voie électronique, dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment, la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et de la réglementation applicable en la matière (annexes n° 4 et n° 5).

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées à la société LegaVote (878 188 176 RCS Lyon), prestataire spécialisé sélectionné dans le cadre d'une procédure adaptée prévue par le Code de la commande publique (lot n° 1 du marché concerné).

La société ITekia (504 009 796 RCS Romans), cabinet d'experts informaticiens spécialisés dans la sécurité, sélectionné à l'issue de la procédure adaptée susmentionnée (lot n° 2 du marché concerné), est chargée de réaliser l'expertise indépendante du processus électoral, prévue par la réglementation en vigueur. Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif mis en place, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation des postes informatiques dédiés mis à disposition des électeurs par l'établissement, ainsi que les étapes postérieures au vote.

Une cellule d'assistance technique composée de représentants de l'administration et de la société prestataire de vote électronique, dont la composition est fixée par la décision n° 2022-13 AG du 28 février 2022 (annexe n°4 précitée), est chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

5.3. Mise à disposition de postes informatiques dédiés

Afin de garantir l'accès au vote des électeurs ne disposant pas d'un outil numérique leur permettant de participer au vote électronique, il est mis en place sur les sites de l'établissement public fréquentés par les élèves inscrits sur la liste électorale un espace de vote équipé d'un poste informatique raccordé à Internet, d'une imprimante connectée et d'un poste téléphonique (annexe n° 6).

Ces espaces sont accessibles de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures pendant toute la durée du scrutin et garantissent la confidentialité du vote. Il est fortement recommandé de contacter préalablement le référent de l'espace de vote afin de signaler sa venue (contacts indiqués à l'annexe n° 6 précitée).

La localisation des espaces de vote est portée à la connaissance des électeurs par voie d'affichage sur les sites concernés et par courriel diffusé sur les adresses *prénom.nom.auditeur@lecnam.net* des électeurs.

Dans chaque espace de vote, un agent du Cnam est chargé d'apporter une assistance à l'électeur, sur demande de celui-ci, en cas de difficulté rencontrée dans l'utilisation des équipements.

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité d'utiliser l'outil de vote électronique à distance peut, par ailleurs, se faire assister par un électeur de son choix pour procéder au vote.

L'accès aux locaux et l'utilisation du matériel mis à disposition sont soumis, le cas échéant, au strict respect des consignes sanitaires en vigueur.

5.4. Cellule d'assistance aux électeurs

Il est mis en place une cellule chargée de l'assistance aux électeurs, composée de représentants de l'établissement et de la société LegaVote. Le tableau ci-après comprend les informations pratiques concernant le recours à l'assistance de cette cellule.

Problématique	Contact
<ul style="list-style-type: none">- inscription sur les listes électorales- toute question concernant les processus électoraux (qualité d'électeur, candidatures, organisation des scrutins...)	Service des affaires institutionnelles* <ul style="list-style-type: none">- courriel à : sai@lecnam.net- téléphone : 01 40 27 29 02- (9h-12h / 13h-17h)
<ul style="list-style-type: none">- perte d'identifiant ou de mot de passe- toute difficulté liée à l'accès ou à l'utilisation de la plateforme de vote	LegaVote (7j/7 - 24h/24) <ul style="list-style-type: none">- formulaire d'assistance en ligne- téléphone : 04 28 29 19 09

L'assistance en ligne LegaVote est disponible à compter de la mise en ligne de la plateforme de vote électronique (ouverture de l'interface d'inscription sur les listes électorales) jusqu'à la clôture du scrutin (l'identifiant n'est pas requis pour accéder au formulaire). L'assistance téléphonique LegaVote est ouverte à compter de l'envoi des identifiants de connexion jusqu'à la clôture du scrutin.

6. Bureau de vote électronique

Il est constitué un bureau de vote électronique composé d'un président, d'un secrétaire et de deux assesseurs désignés parmi les électeurs du collège concerné. Les membres dudit bureau de vote sont désignés par décision séparée de l'administratrice générale. Ils bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique utilisé. Les documents de présentation y afférents leur sont communiqués.

Les membres du bureau de vote électronique sont chargés du contrôle de la régularité du scrutin pour lequel ils ont été désignés. Ils assurent une surveillance effective du processus électoral et veillent au respect des principes régissant le droit électoral.

Pendant toute la durée du scrutin, ils sont en mesure de procéder à des contrôles de l'intégrité du système. A ces fins, ils ont accès aux données suivantes, dans le périmètre de scrutins les concernant :

- listes électorales,
- listes de candidats et professions de foi,
- état de fonctionnement des serveurs de vote,
- compteurs de vote et des émargements,
- listes d'émargements.

Par ailleurs, avant le début du scrutin, le bureau de vote électronique :

- procède à l'établissement et à la répartition des clés de chiffrement,

- vérifie que les composantes du système de vote électronique n'ont pas été modifiées et s'assure que les tests prévus ont été effectués,
- vérifie que l'urne électronique est vide, scellée et chiffrée,
- procède au scellement du système de vote, de la liste des électeurs, des candidatures, des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin et du système de dépouillement.

En cas d'altération des données résultant notamment d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, il est compétent pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde. Il peut, notamment, procéder à la suspension, à l'arrêt ou à la reprise des opérations de vote électronique, après autorisation de l'administratrice générale.

A l'heure fixée pour la clôture du scrutin, les urnes sont automatiquement closes et le président du bureau de vote électronique fait procéder au dépouillement. Pendant le dépouillement par voie électronique, les membres du bureau de vote électronique contrôlent que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants figurant sur la liste d'émargement électronique.

7. Opérations électorales

7.1. Diffusion des identifiants et informations sur le vote

Chaque électeur reçoit le lundi 13 janvier 2025 sur son adresse *prénom.nom.auditeur@lecnam.net* les informations suivantes : heures de début et de fin de scrutins, lien et modalités de connexion, lien vers le guide électeur, numéro de la cellule d'assistance, autres informations utiles concernant l'organisation des élections.

A l'aide des identifiants reçus, les électeurs peuvent se connecter à leur espace pour consulter les candidatures.

Tout électeur qui n'a pas reçu ses identifiants peut solliciter, via le formulaire en ligne, que les identifiants lui soient nouvellement adressés.

7.2. Scellement du système de vote

La veille de chaque tour de scrutin, il est procédé au scellement du système de vote électronique, de la liste des candidats, de la liste des électeurs, de la programmation des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin, ainsi que du système de dépouillement.

Cette opération se déroule au cours d'une réunion publique organisée par visioconférence, en présence des membres des bureaux de vote électronique :

- pour le premier tour de scrutin : le lundi 27 janvier 2025 à 15 heures ;
- pour le second tour de scrutin, le cas échéant : le lundi 10 février 2025 à 15 heures.

Le scellement est précédé de l'établissement et de la répartition d'au moins trois clés individuelles de chiffrement entre des membres des bureaux de vote. Chaque personne attributaire d'une clé de chiffrement est invitée à saisir un mot de passe, connu d'elle seule qui sera associé à sa clé.

Le scellement est ensuite effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement. A la clôture des scrutins, la saisie combinée de ces clés et du mot de passe associé par leurs titulaires respectifs permet d'ouvrir les urnes électroniques et d'effectuer le dépouillement.

7.3. Déroulement du vote en ligne

Le premier tour de scrutin se déroule du mardi 28 janvier à 9 heures au mercredi 29 janvier 2025 à 17 heures.

Le cas échéant, un second tour de scrutin se déroule du mardi 11 février à 9 heures au mercredi 12 février 2025 à 17 heures.

Pendant la durée du scrutin, l'électeur se rend sur la plateforme de vote accessible à l'adresse <https://cnam.legavote.fr> puis s'identifie en saisissant successivement :

- l'identifiant reçu,
- son numéro SISCOL,
- un numéro de téléphone mobile ou fixe (lors de la première connexion uniquement),
- le code à usage unique transmis sur le numéro de téléphone renseigné via sms ou serveur vocal (téléphone fixe) au moment de la connexion.

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et l'empêchent de voter plusieurs fois pour le même scrutin.

Après s'être connecté, l'électeur peut accéder aux interfaces de vote correspondant à chacun des scrutins auxquels il est autorisé à voter, consulter les candidatures et les professions de foi et procéder au vote.

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. Il donne lieu à l'envoi par courriel sur l'adresse électronique de l'électeur d'un récépissé, également téléchargeable depuis la plateforme.

7.4. Dépouillement des bulletins

Il est procédé au dépouillement des bulletins électroniques dès la fin des scrutins fixée à 17 heures, le mercredi 29 janvier 2025 pour le premier tour et le mercredi 12 février 2025, le cas échéant, pour second tour.

Les opérations de dépouillement se déroulent à partir de la plateforme de vote, sous le contrôle des membres des bureaux de vote, dans le cadre d'une réunion publique par visioconférence ouverte aux électeurs.

7.5. Proclamation des résultats

L'administratrice générale proclame les résultats des scrutins dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Lesdits résultats sont ensuite immédiatement affichés dans l'établissement, mis en ligne sur la plateforme de vote et publiés sur le site internet du Cnam.

8. Voies et délais de recours

• Recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)

La commission de contrôle des opérations électorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs et par l'administratrice générale, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de dix jours.

Le recours doit être adressé à : Monsieur le Président de la commission de contrôle des opérations électorales du Conservatoire national des arts et métiers, Tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

• Recours devant le tribunal administratif

Tout électeur ainsi que l'administratrice générale ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif compétent. Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le tribunal administratif de Paris doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la CCOE. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

9. Traitement des données personnelles

L'ensemble des informations relatives au traitement des données personnelles recueillies dans le cadre du processus électoral objet de la présente note et, notamment, aux modalités d'exercice des droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation dudit traitement, sont détaillées dans la fiche LegaVote de traitement des données à caractère personnel figurant en annexe n°7.

10. Publication de la note de cadrage et informations complémentaires

La présente note de cadrage et ses annexes font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement et sur le site Internet du Cnam, à la page <https://eleves.cnam.fr/elections/>.

L'ensemble des informations utiles et les liens de connexion vers les réunions publiques non précisés dans la présente note sont communiqués par courriel aux électeurs en temps utile. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service des affaires institutionnelles (SAI) par courriel à l'adresse électronique : sai@lecnam.net.

* * *

Je vous remercie de l'intérêt que vous manifesterez au fonctionnement et à la vie de notre établissement en participant activement à ce scrutin.

L'administratrice générale

Pour l'administratrice générale
et par délégation

Florian CAHAGNE
Directeur général des services

Annexes :

1. Calendrier des élections des représentants des élèves au conseil d'administration au titre de l'année 2025
2. Formulaire de déclaration de candidature
3. Décision n° 2022-12 AG du 28 février 2022 portant réglementation de la communication en faveur des candidats pendant la période préélectorale des élections des représentants des personnels et des élèves au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil des formations
4. Décision n° 2022-13 AG du 28 février 2022 fixant les modalités générales d'organisation du vote électronique mis en place pour les élections organisées par le Conservatoire national des arts et métiers
5. Textes de référence
6. Listes des sites et espaces de vote électroniques du Conservatoire national des arts et métiers (établissement public)
7. Fiche LegaVote concernant le traitement des données à caractère personnel

